VILLE DE CLVNY

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON				
PROCURATIONS	C. GRILLET	à	M. FAUVET		
	P. CRANGA	à	F. MARBACH		
	R. GEOFFROY	à	A. VUE		
	JF. PEZARD	à	MH. BOITIER		
	V. POULAIN	à	J. BORZYCKI		
	N. MARKO	à	C. NEVE		
	C. ROLLAND	à	B. ROULON		
	B. ROUSSE	à	P. GALLAND		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2023-37	Convention avec le CDAD – renouvellement partIcipation financière 2024/2026	X			
2023-38	Modification du tableau des effectifs		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.	J LORON	JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J CHEVALIER
2023-39	Adoption du règlement financier		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, H BOITIN, J CHEVALIER, J LORON	P GALLAND B. ROUSSE	B. ROULON
2023-40	Définition des règles relatives aux amortissements		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO	P. GALLAND, B. ROUSSE	JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J CHEVALIER, J. LORON
2023-41	Mise en place de la nomenclature financière M 57		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE		JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON
2023-42	Signature de la convention C2R avec la Région	X			

2023-43	Représentation de la commune auprès de différents organismes modification délibération 2023-04 du 8/2/2023		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN,
2023-44	Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – avenant au marché de MO Architectes associés Le Gallée/Sétan	X			
2023-45	Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des pavillons du Palais Jacques d'Amboise - Avenants aux marchés de travaux pour les lots 1 et 4	X			
2023-46	Offres de concours pour réalisation de travaux de voirie	X			
2023-47	Subvention pour le projet culturel Unesco groupe scouts de CLUNY (actions de socialisation)		M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, JF PEZARD, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B, ROULON, H, BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		A. VUE, R. GEOFFROY, D. FRANTZ
2023-48	Médiathèque - nouvelle liste de désherbage	X			
2023-49	Avenant à la convention VILLE/CMN	X			
2023-50	Participation OGEC.		M. FAUVET, C. GRILLET, J. BORZYCKI, C. NEVE, N. MARKO, A. COMPAROT, AM. ROBERT, H. HES, JL. DELPEUCH, JF. DEMONGEOT, C.ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON	F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, E. LEMONON, A. VUE, R. GEOFFROY, P. CRANGA, JF PEZARD, V. POULAIN, D. FRANTZ, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE	
2023-51	Appel à projet pour l'espace ressource des écoles	X			
2023-52	Adhésion à l'ANDES	X			
2023-53	Convention de mise à disposition du COSEC à la Région	X			
2023-54	Approbation du PDA	X			
2023-55	Gendarmerie – vente du terrain au CD 71		M. FAUVET, A. GAILLARD, C. GRILLET, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM. ROBERT, D. FRANTZ, A. COMPAROT, JF. PEZARD, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H BOITIN, J. LORON	A. VUE, R. GEOFFROY, P. GALLAND B. ROUSSE	F. MARBACH, P. CRANGA, C. NEVE, N. MARKO, H. HES, J. CHEVALIER

Mme la MAIRE	*La/le Secrétaire de Séance*

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪19≫

Date de la convocation
≪29.06.2023≫

Date de publication
≪11.07.2023≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 37 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - CDAD renouvellement de la convention

Mme la Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 Mai 2018, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec le Conseil Départemental d'Aide Juridique de Saône et Loire pour une présence d'aide juridique sur Cluny. La convention avait été renouvelée pour une période de 5 ans avec prise d'effet au 1er/01/2019 pour se terminer au 31/12/2023.

La permanence du CDAD est un service public gratuit apprécié de la population. La convention arrivant prochainement à échéance, il est proposé de la renouveler pour 5 ans selon les conditions suivantes :

- La contribution financière annuelle de la ville s'élève à 894 €
- La Communauté de Communes du Clunisois met à disposition un local pour la tenue des permanences d'information juridique, avec un bureau, des chaises, l'accès à une photocopieuse et à une imprimante, et, sauf impossibilité technique, une ligne téléphonique.
- Le Point justice de Cluny resterait situé au sein des locaux France services, 5 place du marché selon un rythme de **quatre demi-journées de consultation par mois**, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » adopte la convention telle que présentée en annexe et autorise Mme la Maire à son renouvellement pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-37-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 38

Séance du 6 JUILLET 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERAMES - Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission finances/affaires générales du 28 juin 2023,

Sur la proposition de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 5 « ABSTENTIONS »,

Article 1 :
Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1er Juillet 2023.

Article 2 :
Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-38-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 39 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Adoption du Règlement Budgétaire Financier

Mme la Maire rappelle que la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la M57 au 1 janvier 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant les règles de gestion applicables à la commune notamment pour la préparation, l'exécution du budget et la gestion des crédits pluriannuels.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR », 2 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » adopte le règlement Budgétaire et Financier joint en annexe avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-39-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪19≫

Date de la convocation
≪29.06.2023≫

Date de publication
≪11.07.2023≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 40 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Mme Le Maire rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 4/12/2018

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n °2018-111 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les

autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Cluny calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

P Galland indique qu'il aurait souhaité que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion plus approfondie pour réfléchir sur les durées d'investissement. A terme des durées d'amortissement trop courtes risquent de peser sur la section de fonctionnement.

M Fauvet indique que les durées d'amortissement ont été reprises comme celles de 2014. Une réflexion plus approfondie sur les durées d'amortissement pourrait avoir lieu.

Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR » , 2 « CONTRE » et 6 « ABSTENTIONS » décide :

Article 1 : d'approuver la mise à jour relative aux durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 2 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : d'autoriser Mme la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le : 11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-40-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 41 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique une gestion des amortissements des immobilisations au prorata temporis.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » décide :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal de la Ville de Cluny et pour le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 2,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement au prorata temporis

Article 5 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S.et L.)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-41-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 42 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention cadre pour la revitalisation de la commune de Cluny entre la commune de Cluny, la Communauté de Commune du Clunisois et la Région BFC

- ✓ Vu le règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région - C2R) adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1er avril 2022,

- ✓ Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes et l'État dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » validées en comité de projet le 30 mars 2023,

Mme la Maire de Cluny précise que la convention C2R détermine les conditions de subventionnement de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny.

Cette convention formalise les engagements des parties, à savoir :

- Un engagement de la commune à mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans ; stratégie faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle et transversale.
    - Cet engagement implique :
- un travail en proximité étroite avec les services de la Région (comités techniques, réunions publiques...),
- la mise en place d'une gouvernance du projet à laquelle est conviée la Région (comité de pilotage, comités techniques, visites de terrain)
- l'organisation et/ le recrutement d'une équipe projet techniciens/élus dédié à la démarche de revitalisation,
- de mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements etc.).

- Un engagement de la Région à :
- mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention,
- suivre les démarches territoriales de revitalisation par des échanges et contacts réguliers avec la commune,
- assister les bénéficiaires dans le dépôt de dossier de demande de subvention régionale,
- participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional.

- Un engagement de la communauté de communes à :
- soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences,
- travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation,
- participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

La convention C2R formalise ainsi l'accompagnement de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans la stratégie de revitalisation de la ville de Cluny en cohérence avec la stratégie de territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Les modalités spécifiques de mobilisation des aides de la Région sont précisées dans la convention jointe.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***D'approuver la convention C2R tel que présenté en annexe ;***
- ***De dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires ;***
- ***D'autoriser Mme la Maire de Cluny à signer la convention C2R avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois ;***
- ***D'autoriser Mme la Maire à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-42-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 43 **Séance du 6 JUILLET 2023**

7 - Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-04 du 8/02/2023

Mme la Maire informe l'assemblée que M Vincent POULAIN a fait part de son souhait de quitter son poste de délégué titulaire au SIRTOM. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Compte tenu de ce changement, le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » décide de procéder à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jacques BORZYCKI
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
CITE de CARACTERE **- Délégué et correspondant référent** **1. Commission patrimoine** **2. Commission animation culture/jeune public** **3. Commission communication** **4. Commission finances**	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont : . Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) **Mme la maire est la Présidente de droit.**	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Alain GAILLARD
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Hélène BOITIER – Régine GEOFFROY Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND
Commission permanente LYCEE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER
Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Anne Marie ROBERT

Ecole Publique de Cluny	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
EPIC Office de Tourisme du Clunisois	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Jacques BORZYCKI
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	Haggaï HES Catherine NEVE
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	Haggaï HES - Nicolas MARKO Bernard ROULON - Aline VUE
SPANC	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas MARKO Paul GALLAND
CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
CISPD (COORDINATEUR)	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)	1 titulaire	Frédérique MARBACH
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	Jacques BORZYCKI - Alain GAILLARD -H BOITIN
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	Elisabeth LEMONON Colette ROLLAND
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	Anne COMPAROT
CST et Formation Spécialisée du CST (Présidence assurée par Mme la Maire)	4 titulaires 4 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND Jacques BORZYCKI – Catherine NEVE– Bernard ROULON – Jacques LORON
CNAS	1 titulaire	Elisabeth LEMONON
Association des communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Nicolas MARKO
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	Claude GRILLET Vincent POULAIN
Correspondant Défense	1 titulaire	Alain GAILLARD
PETR Conseil de Développement	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Jean Luc DELPEUCH
EQUIVALLEE Assemblée Générale	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
Bureau	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Jacques BORZYCKI - Régine GEOFFROY A GAILLARD
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /
AAPA	1 titulaire 1 suppléante	Elisabeth LEMONON Anne-Marie ROBERT
Société des Courses	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-43-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 44

Séance du 6 JUILLET 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

A l'issue des premiers éléments d'étude remis par le maître d'œuvre, il s'est avéré que l'estimation du montant des travaux avait été sous-évaluée au regard du périmètre du programme et notamment au regard des ambitions fortes en termes de performance énergétique.

Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal le 8 mars 2023 qui a réévalué l'enveloppe des travaux à hauteur de 1 350 000 € HT pour un montant d'honoraires de 107 730 € HT (taux de rémunération de 7,98 %) hors mission complémentaire forfaitaire (permis de construire) de 5 000 € HT.

Le maître d'œuvre a rendu l'élément d'études APD en mai 2023. Le coût prévisionnel définitif des travaux a été revu à un montant de 1 569 501,50 € HT. En appliquant à la mission de base le taux de rémunération de 7,98 % qui reste inchangé, le montant d'honoraires du maître d'œuvre s'établit à 125 246,22 € HT, hors mission complémentaire de 5 000 € HT. Cet avenant d'un montant de 17 516,22 € HT introduit une augmentation de 15,54 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1.

Le nouveau montant du marché (après les deux avenants) se décompose désormais de la manière suivante :

1. Mission de base : 125 246,22 € HT (soit 150 295,46 € TTC)
1. Mission complémentaire : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
2. Soit un total de 130 246,22 € HT (156 295,46 € TTC)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***D'approuver le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux de 1 569 501,50 € HT,***
- ***De valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,***
- ***D'autoriser Mme la Maire à le signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-44-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩤27⩥

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩤19⩥

Date de la convocation
⩤29.06.2023⩥

Date de publication
⩤11.07.2023⩥

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 45

Séance du 6 JUILLET 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des pavillons du Palais Jacques d'Amboise – Tranche optionnelle (pavillon nord) – Avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 « Maçonnerie pierre de taille » Entreprise DEMARS et avenant n°4 au marché de travaux lot n°4 « Charpente - couverture » Entreprise GRESSARD

C NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre 2020, les entreprises DEMARS, BOUVIER, LABORATOIRE BPE, GRESSARD et MENUISIER & COMPAGNONS ont été retenues comme attributaires du marché relatif à l'opération « Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des tourelles du Palais Jacques d'Amboise » composée de 5 lots séparés.

En ce qui concerne le lot 1 « Maçonnerie pierre de taille » (entreprise DEMARS), un premier avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 15 283,44 euros HT portant sur la tranche ferme (pavillon sud) avait été validé par le Conseil du 13 octobre 2021.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :
Montant initial :
- Tranche ferme (pavillon sud) : 191 294,26 € HT (soit 229 553,11 € TTC)
- Tranche optionnelle (pavillon nord) : 189 137,63 € HT (soit 226 965,16 € TTC)

Montant après avenant n°1 :
- Tranche ferme : 206 577,70 € HT (soit 247 893,24 € TTC)
- Tranche optionnelle : 189 137,63 € HT (soit 226 965,16 € TTC)

De nouveaux travaux supplémentaires de maçonnerie dans le cadre de la tranche optionnelle (pavillon nord) ont été rendus nécessaires. Ils sont constitués par :
- la dépose des renforts IPN à l'étage du pavillon,
- l'ouverture de la porte ancienne de l'étage et la fermeture de la porte moderne,
- la reprise de la maçonnerie d'angle du pavillon en raccordement avec le logis,
- le remplacement des pierres de jambage gauche de la fenêtre de l'étage du logis à proximité immédiate du pavillon et le goujonnage du linteau

Ces travaux supplémentaires entrainent une plus-value de 7 027,83 € HT, soit + 3,72 % de la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché (après avenant n°1 et avenant n°2) s'établit ainsi à :

- Tranche ferme : 206 577,70 € HT (soit 247 893,24 € TTC)
- Tranche optionnelle : 196 165,46 € HT (235 398,55 € TTC)
- Soit un total de 402 743,16 € HT (483 291,79 € TTC)

En ce qui concerne le lot 4 « Charpente - couverture » (entreprise GRESSARD), trois avenants pour modifications de travaux ayant entraîné une plus-value d'un montant total de 462,88 euros HT portant sur les deux tranches ont déjà été validés par le Conseil municipal.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :
Montant initial :
- Tranche ferme (pavillon sud) : 41 366,24 € HT (soit 49 639,49 € TTC)
- Tranche optionnelle (pavillon nord) : 41 366,24 € HT (soit 49 639,49 € TTC)

Montant après avenants n°1, 2 et 3 :
- Tranche ferme : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)
- Tranche optionnelle : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)

Dans le cadre de la tranche optionnelle (pavillon nord), de nouveaux travaux supplémentaires portant sur l'isolation de la toiture ont été rendus nécessaires.

Ces travaux supplémentaires entrainent une plus-value de 3 144,10 € HT, soit + 7,60 % de la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché (après les 4 avenants) s'établit ainsi à :
- Tranche ferme : 41 597,68 € HT (soit 49 917,22 € TTC)
- Tranche optionnelle : 44 741,78 € HT (53 690,14 € TTC)
- Soit un total de 86 339,46 € HT (103 607,36 € TTC)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***De Valider l'avenant n°2 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DEMARS,***
- ***De Valider l'avenant n°4 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GRESSARD,***
- ***D'autoriser Mme la Maire à les signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-45-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 46

Séance du 6 JUILLET 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Offre de concours pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée devant les propriétés de M. et Mme CHATAIN et M. et Mme DELORME, à la Croix Girard, à Cluny

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que la mairie a été sollicitée par deux familles de riverains, voisines au lieu-dit la Croix Girard.

Ces administrés ont souhaité faire réaliser un aménagement d'accès à leurs propriétés, avec réfection de voirie, pour permettre de garder de l'espace pour que les véhicules puissent se croiser au vu de l'étroitesse de la rue. Ces travaux intéressants à la fois pour les riverains et la commune ont pu être réalisés avec l'entreprise SIVIGNON dans le cadre du marché n°2022-04.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations aux deux particuliers, il convient de passer une convention d'offre de concours entre la commune, maitre d'ouvrage, et les demandeurs.

Une première offre de concours avait été validée par le Conseil le 9 novembre 2022 sur la base d'un devis de 4 319,76 € TTC avec engagement de chaque partie de participer à hauteur d'un tiers (soit 1 439,92 € TTC pour chaque partie). Ce devis s'est avéré incorrect car il ne concernait que l'accès à une des deux propriétés.

Suite à l'émission d'un nouveau devis émis par l'entreprise SIVIGNON en 2022 d'un montant de 6 508 € HT (7 809,60 € TTC) qui a été actualisé en 2023 à 7 099,50 € HT (8 519,40 € TTC), la nouvelle offre de concours entre la Commune et les demandeurs doit être validée.

Chaque particulier prend en charge un tiers du devis de 2022, soit 2 169,33 € HT. La commune prend en charge le solde sur le devis actualisé ainsi que la TVA, soit un total de 4 180,74 € TTC.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES le 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***D'approuver l'offre de concours jointe en annexe qui se substitue à celle approuvée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2022,***
- ***D'autoriser Mme la Maire à la signer***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-46-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 47 **Séance du 6 JUILLET 2023**

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Candidature UNESCO – Actions de socialisation – demande de subvention par le Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny

M FAUVET, Maire informe les conseillers que les démarches pour la constitution du dossier international de candidature pour l'inscription de « Cluny et les sites clunisiens européens » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco progressent.
Le bureau de la rédaction missionné par la Fédération européenne des sites clunisiens travaille activement à affiner la définition de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)* afin de présenter « Cluny et les sites clunisiens européens » en tant qu'un seul et unique bien, ce qui s'avère très complexe étant donné la diversité des sites (à ce jour plus d'une centaine répartis sur 9 pays d'Europe).
A ce stade, le dossier doit s'enrichir des actions de socialisation programmées par chacun des sites et qui démontrent l'implication de l'ensemble des acteurs locaux dans ce projet.
La collecte des initiatives a débuté, de même que la mise en œuvre des actions telles que, entre autres, pour la ville de Cluny :

- 1ère et 2ème édition du salon des vins et bières clunisiens et vente de charité (12 novembre 2022 et 28 octobre 2023)
- Actions pédagogiques sculpture sur albâtre avec classes de CM1 et CM2 (juin 2022 et octobre 2023)
- Préparation commémoration du millénaire de la naissance de St Hugues et fête des portes, 8-9 juin 2024, en lien avec Semur en Brionnais
- Colloque « Cluny et l'économie, l'abbaye médiévale entre la Bourgogne et l'Europe », 20-22 juin 2024, en lien avec le CMN
- Exposition « Cluny, les abbés du roi, les abbés commendataires de l'abbaye de Cluny, 1456-1790 » (du 1er juin au 29 septembre 2024) organisée par le CMN, ….

ainsi que toutes les initiatives, évènements organisés par les partenaires (office de tourisme,…) et le tissu associatif.
Outre la valorisation du patrimoine, la dimension européenne des projets ainsi que l'implication des jeunes seront particulièrement prises en compte.
A ce titre, le projet culturel porté par le Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny correspond parfaitement aux critères. Il s'agit, à l'occasion d'un séjour, au mois de juillet, à Paisley, site clunisien en Ecosse, de découvrir

l'influence de Cluny en Europe et de faire le lien avec un groupe de jeunes scouts d'Ecosse. L'objectif est aussi de sensibiliser les jeunes à la candidature UNESCO et à ses enjeux.

La FESC soutient pleinement ce projet et a proposé aux jeunes participants des pistes de réflexion :

- Pourquoi un site clunisien fondé à plus de 1200 km de Bourgogne ?
- La période clunisienne de l'abbaye de Paisley et les liens avec Cluny
- Abbaye de Cluny et de Paisley, quelle organisation et quels bâtiments en commun ?
- Abbatiales de Cluny et de Paisley, quelles similitudes ?
- L'abbaye de Paisley a-t-elle eu, comme Cluny, une influence sur le développement de son territoire ?
- Identification des valeurs typiquement clunisiennes
- Comment le site est-il valorisé aujourd'hui ?
- Pour les différents responsables du site, qu'évoque Cluny aujourd'hui et la candidature au patrimoine mondial ?

Le groupe devra réaliser des montages vidéo thématiques et un montage final qui pourront être relayés tant par la FESC que par la ville.
Pour la réalisation de ce projet qui s'élève, en dépenses, à 18 700 €, l'association a fait part d'une demande de subvention (voir plan de financement dans le dossier joint).
Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la candidature UNESCO, en correspondance également avec le souhait de la municipalité d'encourager des initiatives originales, culturelles ou solidaires, portées par de jeunes Clunisois,

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » décide :

- ***D'accorder au Groupe Scouts Saint Odilon de Cluny une subvention de 1000 €***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget fonctionnement.***

**Formulation actuelle, provisoire et évolutive de la VUE :*
« Les sites clunisiens constituent un système reconnaissable de monastères et de lieux qui, dépendant de la grande abbaye de Cluny, se sont répandus dans toute l'Europe du Xème au XVIIIème siècle, et qui ont exercé une influence notable sur la religiosité et la culture de l'Europe, ainsi que sur sa politique et celle de ses Etats en formation. »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-47-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 48 **Séance du 6 JUILLET 2023**

CULTURE - PATRIMOINE – Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Listes n°5, 6, 7)

J. BORZYCKI, Adjoint au Maire rappelle le contexte

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• Présentation de la demande

Jusqu'au 19 juin 2023, le travail de « désherbage » concerne **373 documents** destinés à être pilonnés ou donner, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- Les listes n°5, 6, 7 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 19 juin 2023).

Ce rapport a été présenté à la commission CULTURE et PATRIMOINE du 23 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE UNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-48-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
27

Nombre de Conseillers présents à la séance
19

Date de la convocation
29.06.2023

Date de publication
11.07.2023

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 49 **Séance du 6 JUILLET 2023**

CULTURE et PATRIMOINE – Avenant à la convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny

Mme la Maire rappelle que la ville et le Centre de Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny en application de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

Cette convention prévoit les dispositions spécifiques de gestion du musée d'Art et d'Archéologie (Palais Jean de Bourbon) et de ses collections.
Le musée municipal bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et dans ce cadre, « les activités scientifiques [...] sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État. » (Code du Patrimoine, titre IV du livre IV, art. L442-8) en l'occurrence un conservateur du patrimoine ou équivalent affecté à la direction du musée.
La convention est prévue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à 2027 et prévoit la réalisation d'un bilan après 5 ans avec la possibilité d'une révision de la convention par avenant.
A mi-parcours de la durée de la convention, plusieurs éléments de gestion posant des difficultés d'application ont motivé la révision du document de partenariat :

- La gestion et les modalités des activités scientifiques portant sur les collections muséales
- Les modalités de gestion des collections conservées à l'espace Kenneth John Conant
- La caractérisation de la spécificité de la bibliothèque ancienne en tant que collection et sa gestion afférente
- La surveillance et la sécurité des collections muséales
- Le personnel mis à disposition
- Les assurances (bâtiments, agents mis à disposition...)

D'une manière générale, l'avenant procède à une réécriture de la convention afin de la rendre plus lisible, cohérente et opérationnelle.
Lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, des questions ont été posées sur les termes de certains articles, soulevant notamment des inquiétudes sur la propriété de certaines réserves archéologiques et du mobilier lapidaire qu'elles contiennent, menant au report du vote du conseil municipal. Conjointement avec le CMN, voici les éclaircissements sur ces questions :

Retiré

- Les réserves évoquées sont bien comprises sous l'appellation « palais Jean de Bourbon »
- La réserve située rue Municipale ne fait pas partie du musée d'art et d'archéologie et n'est donc pas concernée par la présente convention
- Les œuvres font l'objet de conventions spécifiques Ville/CMN et n'ont pas à être mentionnées dans la présente convention
- L'état des réserves et lieux de stockage et le projet de recherche doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre ville, CMN et DRAC

L'avenant a été adopté lors du Conseil Municipal du 26 avril 2023 mais des remarques ont été formulées mettant en lumière une modification de la convention de 2017 entre sa version délibérée et sa version signée.
La ville et le CMN se sont rapprochés en vue de procéder à une correction de l'avenant de manière à revenir à un document cohérent avec celui voté lors du Conseil Municipal du 28 février 2017.

Ce rapport a été présenté à la commission CULTURE et PATRIMOINE du 23 Juin 2023.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***D'annuler et remplacer la délibération n°2023-31 adoptée le 26 avril 2023***
- ***De valider l'avenant joint en annexe***
- ***D'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-49-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 50 **Séance du 6 JUILLET 2023**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES - Participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le tarif pour les contributions scolaires des communes extérieures mais a rejeté à la majorité le tarif pour la participation versée à l'école du Sacré Cœur (délibération 2022-82).

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Considérant les courriers de la Préfecture du 5/09/2022 et du 27/10/2022 qui rappellent à la commune son obligation à verser la contribution scolaire à l'école du Sacré Cœur pour les élèves des classes élémentaires et pour les élèves de maternelle de plus de 3 ans domiciliés sur le territoire,

Considérant qu'en l'absence de tarif adopté, la Préfecture contraindra la Ville à procéder au reversement selon un coût moyen arrêté par le Préfet et que la Ville se trouvera hors délai pour procéder à la demande de compensation financière auprès de l'Etat pour la partie qui concerne les effectifs de maternelle.

Au vu des résultats du compte administratif 2021, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 916.28€, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2022

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2020/2021	Rappel Coût par élève 2020	Coût par Etablissement C.A. 2021	Nbre d'élèves 2022/2023	Coût par élève 2021
Danielle GOUZE MITTERRAND	89	499,50 €	35 362,02 €	113	312,94 €
MARIE CURIE	114	568,36 €	65 486,88 €	108	606,36 €
Total cycle élémentaire	203	538,17 €	100 848,91 €	221	456,33 €
LES TILLEULS	46	1 588,07 €	95 197,87 €	46	2 069,52 €
LES PEUPLIERS	50	1 692,11 €	88 915,15 €	44	2 020,80 €
Total cycle maternel	96	1 642,26 €	184 113,02 €	90	2 045,70 €
Coût moyen	299	892,66 €	284 961,92 €	311	916,28 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé était en 2020 (contributions 2021) de 892.66 €

Ce rapport a été présenté à la commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal, par 14 voix « POUR »et 13 « CONTRE » décide de fixer les tarifs suivants pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2022/2023, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) : coût moyen 916.28 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY 71250 (S. et L.)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-50-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 51 **Séance du 6 JUILLET 2023**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES - Convention de financement pour la mise en place d'espaces ressources dans les écoles élémentaires

MH BOITIER, Adjointe au Maire, explique que la directrice d'école, Mme Carine RODIER a répondu à un appel à projets concernant le financement d'un espace ressources en lien avec leur récente labélisation "école bilingue 1[1]".

Ce lieu permettra de faire gagner en compétence : les élèves pourront apprendre avec de nouveaux outils appropriés à ces nouveaux apprentissages, et les professeurs perfectionneront leurs compétences. Cela passe par exemple par des cours d'anglais qu'ils pourront avoir en présentiel ou distanciel.

Aussi, l'école sera identifiée comme lieu ressources pour les écoles du clunisois s'il y avait des besoins en prêt de matériel par exemple ou organisation de réunions. Une convention devra alors être établie pour ces besoins ponctuels et spécifiques.

Le financement obtenu de l'Education Nationale à hauteur de 48 854€ permettra d'équiper deux salles en outils pédagogiques pour l'apprentissage de l'anglais, l'une sur Danielle Gouze Mitterrand et l'autre sur Marie Curie.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Cluny, propriétaire des bâtiments et le Rectorat de l'Académie de Dijon afin de percevoir ce financement. Les achats seront réalisés sur les années 2023 et 2024 selon la répartition prévisionnelle suivante :

2023 : 30% des dépenses (correspondant à l'avance versée)

2024 : 70% des dépenses

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

[1] Niveau de labellisation en fonction d'un cahier des charges de l'éducation nationale impliquant a minima 3h de cours en anglais par semaine, un niveau de classe concerné dans l'école et des enseignants engagés sur la certification DNL (discipline non linguistique).

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***valider la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique***
- ***d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S et L)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-51-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 52 **Séance du 6 JUILLET 2023**

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES - Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

MH BOITIER, Adjointe, expose au Conseil que le sport occupe une place importante à Cluny avec un tissu associatif dynamique et des projets d'envergure sur les équipements notamment le projet d'extension et de rénovation du COSEC.

Afin de favoriser le développement du sport dans la commune et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, il convient de faire adhérer notre commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'ANDES défend les objectifs suivants :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants est de 244 € (jusqu'au 31 décembre 2023).

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- ***D'approuver l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),***
- ***D'approuver le versement de la cotisation de 244 € pour l'année 2023, ainsi que ceux des années suivantes,***
- ***De désigner Mme Marie-Hélène BOITIER, adjointe aux affaires scolaires et aux sports, en tant que représentante auprès de l'ANDES.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

MAIRIE DE CLUNY
71250 (S.et.L.)

- Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-52-DE
Retiré le

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 53

Séance du 6 JUILLET 2023

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES - Convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's

MH BOITIER, Adjointe, expose au Conseil qu'une convention tripartie doit être établie entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le lycée la Prat's et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au lycée.

Ces installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, doivent être mises à disposition du lycée pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le lycée s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée par la Région à la Commune. Les tarifs convenus avec la Région sont les suivants, fixés pour la durée de la convention qui est de trois ans :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 18 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 9 € par heure

Ce rapport a été présenté en commission AFFAIRES SCOLAIRES du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- ***D'approuver la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's***
- ***D'approuver les tarifs horaires dus par le lycée***
- ***D'autoriser Mme la Maire à signer la convention***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 11/07/2023
Publié sur le site de la Mairie le :
11/07/2023
Réf : 071-217101377-20230706-DEL-2023-53-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
⩽27⩾

Nombre de Conseillers présents à la séance
⩽19⩾

Date de la convocation
⩽29.06.2023⩾

Date de publication
⩽11.07.2023⩾

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 54 **Séance du 6 JUILLET 2023**

URBANISME – Création d'un périmètre des abords

- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame par liste de 1862 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Marcel en date du 27/11/1912, 09/06/2017 et 05/09/2016 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye et ses dépendances par liste de 1862 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques des terrains jouxtant l'ancienne abbaye, rue du 11 août, en date du 05/09/1960 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital en date du 03/05/2002 et 13/06/2001 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la porte Saint Mayeul et des anciennes fortifications en date du 10/07/1918 et 08/08/1918 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la tour Fabri en date du 29/01/1902 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane dite "Maison Descours", 12 rue d'Avril, en date du 26/11/1918 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de l'hôtel des Monnaies, 6 rue d'Avril, en date du 12/11/1958 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de la maison romane, 15 rue d'Avril, en date du 13/06/1913 et 21/05/2001 ;
- Vu le classement et l'inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « des Dragons », 8 rue de la Barre, en date du 13/10/1931 et 21/05/2001 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane, 4 rue Joséphine Desbois, en date du 17/07/1926 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison Duranton, 15 rue Lamartine, en date du 28/03/1927 ;
- Vu le classement au titre des monuments historiques de la maison romane, 25 rue de la République, en date du 23/05/1912 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré Saint Mayeul en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chapelle Saint Odilon (éléments médiévaux inclus dans la maçonnerie contemporaine de la maison située au lieu-dit Saint Clair) en date du 08/11/1996 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine du XVIIIème, rue d'Avril, en date du 14/03/1941 ;

- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 24 rue d'Avril, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison, 3 rue de la Barre - 13 place Notre Dame, en date du 21/05/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison des Echevins, 22 rue de la Barre, en date du 12/01/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 38 rue de la Chanaise, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du fragment d'arcature double en façade de l'immeuble, 5 rue du Fresne, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison du Pontet, 23 rue Filaterie, en date du 21/05/2001 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine des Serpents, rue Mercière - rue
- de la République, en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison, 9 rue du Merle ou du Colonel Lechère, en date du 21/05/2001 et des 4 colonnettes d'arcatures romanes sur la façade en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques des fragments d'arcature double et des piliers d'une baie romane, 11 rue du Merle ou du Colonel Lechère, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de maisons romane et gothique, 4 rue Lamartine, en date du 09/12/1946 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du fragment d'arcature avec frise en façade de l'immeuble, 23 rue de la République, en date du 03/03/1941 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la croix de carrefour, 18 avenue de la Gare, en date du 25/05/1988 ;
- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du motif de pierre sculptée en façade de l'immeuble, 9 rue Saint Mayeul, en date du 03/03/1941 ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;
- Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- ✓ désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- ✓ se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques précités ;
- ✓ sera plus adapté au contexte communal, au site patrimonial remarquable et aux monuments historiques.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à « L'UNANIMITE » émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités. Il sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 11/7/2023
Et publié sur le site le 11/7/2023
Réf 071-217101377-20230706-DEL2023-54-DE
Retiré

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE CLUNY

Nombre de conseillers municipaux en exercice
≪27≫

Nombre de Conseillers présents à la séance
≪19≫

Date de la convocation
≪29.06.2023≫

Date de publication
≪11.07.2023≫

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le SIX du mois de Juillet, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :
M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, J. BORZYCKI, MH. BOITIER, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, B. ROULON, H. BOITTIN, P.GALLAND, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C. GRILLET	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
R. GEOFFROY	à A VUE
JF. PEZARD	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à J. BORZYCKI
N. MARKO	à C. NEVE
C. ROLLAND	à B. ROULON
B. ROUSSE	à P. GALLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 55

Séance du 6 JUILLET 2023

URBANISME – Vente d'un terrain au Département pour la construction d'une nouvelle gendarmerie

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 2 mars 2016 il avait été prévu de céder à l'euro symbolique, un terrain cadastré B 659, sis rue du Lieutenant Maurice Lacoque, d'une contenance totale de 5 589 m², dont serait retranché une bande de 2.50 m de large en périphérie, afin de maintenir une liaison piétonne entre la rue du Lieutenant Maurice Lacoque et la Cité du Merle, à l'OPAC de Saône et Loire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Cluny. Ce terrain est concerné par une canalisation d'eaux usés qu'il conviendra de dévoyer.

Depuis par courrier en date du 23 septembre 2022, l'OPAC s'est désengagé de ce programme. Par contre, par délibération en date du 30 mars 2023, l'assemblée délibérante du département a approuvé une convention relative aux effectifs et à l'immobilier locatif des gendarmeries nationales de Saône et Loire.

De ce fait, le département par courrier en date du 26 juin 2023, nous sollicite afin que la commune de Cluny lui cède le terrain référencé ci-dessus aux mêmes conditions.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 6 « ABSTENTIONS » autorise Mme la Maire :

- ***A céder le terrain cadastré B 659, d'une contenance de 5 589 m², moins la liaison piétonne, au Département de Saône et Loire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cluny à l'euro symbolique.***
- ***A nommer la SCP JACOB et VERGUIN-CHAPUIS pour la rédaction de l'acte, les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que le dévoiement de la canalisation d'eaux usés, étant à la charge du département.***
- ***A signer tous les actes relatifs à cette vente.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le
Et publié sur le site le
Réf
Retiré